

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES
ACTIONS D'ANIMATION DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
DANS LA COMMUNE**

Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean Le Blanc, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R.123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La délibération du conseil municipal de la commune de Saint Jean le blanc en date du 21/03/2026 fixe à 5 le nombre de membres nommés par le maire, président du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal ayant été renouvelé le 21/03/2026, le conseil d'administration :

- du CCAS doit être constitué dans les deux mois, soit avant le 21/05/2026

Le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 10/04/2026, délai de rigueur.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

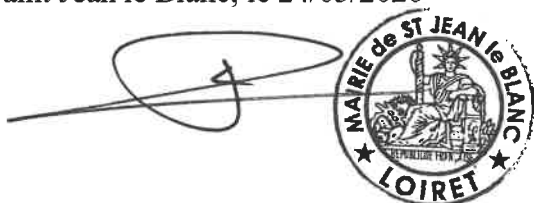
- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.
-

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des Personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 10/04/2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Saint Jean le Blanc, le 24/03/2026



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'A' or 'J'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE de ST JEAN le BLANC' at the top and 'LOIRET' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small emblem depicting a figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or a similar object.